

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2024-DC7

SORTIE A GAMARDE LES BAINS ORGANISEE PAR L'EASA

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que le service EASA de la Commune de TARTAS organise différentes animations dans le cadre des activités périscolaires,

CONSIDERANT qu'il a été décidé une sortie à Gamarde-les-Bains, au parc éphémère « ANIMATION LOISIR », le Jeudi 22 février 2024,

CONSIDERANT que le transport des participants sera effectué par des autocars,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de demander à chaque participant une participation pour les frais de transport,

VU le tarif des transports,

DÉCIDE

Article 1 : La participation aux frais de transport est fixée à 3,00 €, règlement à établir à l'ordre du Trésor Public.

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 14 Février 2024

**Le Maire,
J-F. BROQUÈRES**

